



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Parité devant l'administration fiscale

Question écrite n° 15852

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur un problème de parité qui subsiste sur les avis d'imposition de taxes foncières envoyés dans les foyers français. En effet, lorsque les avis d'imposition sont envoyés au domicile des couples, solidaires devant l'impôt foncier comme tous propriétaires indivisaires, ils sont adressés uniquement au nom de l'époux, la référence au nom de la femme mariée ayant été supprimée pour éviter toute confusion notamment en cas de divorce. Même si cela ne remet pas en cause les droits de la conjointe sur un bien détenu en indivision, son identité est mentionnée dans le cadre relatif aux débiteurs légaux, force est de constater que le fait de désigner de façon systématique l'époux comme le premier titulaire de droit renvoie à une conception archaïque du couple qui est en totale contradiction avec les valeurs d'égalité que prône le Gouvernement. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures vont être prises pour mettre fin à cette pratique vécue par les femmes comme une véritable injustice.

Texte de la réponse

Un avis d'imposition de taxes foncières est établi par commune et compte de propriétaires. Ce compte est un ensemble de personnes physiques ou morales possédant les mêmes droits réels sur un ou plusieurs biens immeubles. Pour l'envoi de cet avis, une seule personne est désignée comme destinataire dans le cadre servant à l'adressage postal de l'avis. La personne désignée comme destinataire peut, sur simple demande auprès du service foncier compétent, être modifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15852

Rubrique : Égalité des sexes et parité

Ministère interrogé : [Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2019](#), page 253

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3512